

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1613

19 juillet 2011

SOMMAIRE

Café des Bons Amis de Gomes S.à r.l.	77424	Pama GmbH	77391
CorPeuM International S.A.	77393	Parc Erpeldange S.A.	77392
Global Bond Series VIII, S.A.	77379	Patron Capital Schweiz S.à r.l.	77392
Marriott International Holding Company B.V.	77424	Petercam Horizon L	77392
Marriott RHG Acquisition B.V.	77424	Petercam L Fund	77393
Monier Holdings GP S.A.	77423	Precision Technology S.A.	77392
MPL Topco S.à r.l.	77408	Prestige Properties	77406
Napizia SCI	77418	Prevalux Conseil s. à r.l.	77406
Navelance S.A.	77419	Probus S.A.	77407
Naxamber S.A.	77420	Probus S.A.	77407
Naxamber S.A.	77419	Probus S.A.	77406
NELF Holding S.à r.l.	77378	Procentra	77407
NELF Holding S.à r.l.	77378	Promat Europe S.A.	77408
Night Networks S.A.	77378	Promotion Bechel 1 S.A.	77408
Night Networks S.A.	77378	Property Capital Partners SPF S.A.	77391
Nis Ganesha Sàrl	77379	R.B.M. Pose S.A. - Revêtement Bâtiment Marbre Pose S.A.	77408
NLG Acquisition Holdings Management S.à r.l.	77379	Real Estate Alpha 4 S.A.	77418
NTLUX	77379	Real Estate Investor Fund 3 S.à r.l.	77418
OCM Luxembourg Mars Holdings S.à r.l.	77379	Retinol S.A.	77418
OCM Luxembourg Mars Holdings S.à r.l.	77390	Revisora S.A.	77418
OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l.	77390	Richelieu Finance S.A.	77419
OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l.	77390	R&M Ausbau Luxembourg Sàrl	77408
Octica Invest S.A.	77390	Romal S.A.	77420
Olympic Shipping	77391	Romal S.A.	77419
Olympic Shipping	77390	Roolgabert A.G.	77422
Orogen Investment S.A.	77391	Sabadell BS Funds SICAV	77422
		Salon de Coiffure Mathias	77423
		Samag	77423
		Special Situations Luxembourg Co. 1	77422
		Stanislas S.A.	77422

NELF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 138.669.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 7 avril 2011

Troisième résolution

L'Associé unique accepte la démission de M. David Neil de son poste de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 30 Septembre 2010.

Quatrième résolution

L'Associé unique accepte la démission de M. Jonas Berg de son poste de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 22 Mars 2011.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2011071326/17.

(110078881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

NELF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 138.669.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011071327/11.

(110078926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Night Networks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.

R.C.S. Luxembourg B 93.083.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/05/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011071331/12.

(110079511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Night Networks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.

R.C.S. Luxembourg B 93.083.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/05/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011071332/12.

(110079512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Nis Ganesha Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 156.279.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2011071333/14.

(110079477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

NLG Acquisition Holdings Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 109.525.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071334/9.

(110079583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

NTLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 135.931.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071335/9.

(110079306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

OCM Luxembourg Mars Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 137.560.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.
Szymon DEC
Gérant

Référence de publication: 2011071339/12.

(110079402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Global Bond Series VIII, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 160.227.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twelfth of April.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, who will remain depositary of the present deed.

There appeared:

Stichting Arhes, a foundation (stichting) established under the laws of The Netherlands and having its registered office at Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, The Netherlands (the Shareholder), registered with the Chamber of Commerce

of Amsterdam under number 34363372, duly represented by Karl Pardaens, maître en droit, by virtue of a power of attorney, given on 6 April 2011.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as representative of the Shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (*société anonyme*) under the name of "Global Bond Series VIII, S.A." (the Company). The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or property of claims, receivables and/or other goods or assets (including securities of any kind), either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities of any kind whose value or return is linked to these risks. The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, receivables and/or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself in any other way.

The Company may borrow in any form. It may enter into a type of loan agreement and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks. The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euros) consisting of 310 (three hundred and ten) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 100 (one hundred Euros) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form. A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such

register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid up on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg Civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company in registered form (obligations nominatives) may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form (obligations au porteur).

Art. 9. Meetings of the shareholders of the company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred on the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday in December of each year at 1:00 p.m. (CET). If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 10. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or by e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed. If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name (including the first name), address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 11. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new members of the Board in addition to the then existing Sole Director. The member(s) of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a member of the Board (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member

of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent one prevented member at a meeting of the Board and there must always be at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of conference call, video conference or any means of communication that complies with the requirements set forth in the next following paragraph, participate in a meeting of the Board.

Any director may participate in a meeting of the Board, and will be considered as having been personally present at such meeting, by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 7 of this article 12. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors. The date of such resolution shall be the date of the last signature. Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 15. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity. The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Supervisory Auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or several supervisory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where requested by the law, a statutory auditor (réviseur d'entreprises). The supervisory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The supervisory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The supervisory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 October of each year and shall terminate on 30 September of the following year.

Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above. The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may, in its sole discretion, decide to pay dividends from time to time, as it believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 21. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 23. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 30 September 2011. The first annual General Meeting will be held in 2011.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to 310 (three hundred and ten) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent) by payment in cash, so that the sum of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euros) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement – Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the Shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at 3 (three) directors;

2. the following persons are appointed as directors:

- Jorge Perez Lozano, with professional address at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, born on 17 August 1973 in Mannheim (Germany);

- Paul van Baarle, with professional address at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, born on 15 September 1958 in Rotterdam (The Netherlands); and

- Erik van Os, with professional address at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, born on 20 February 1973 in Maastricht (The Netherlands);

3. that the terms of office of the members of the Board will expire after the annual General Meeting of the year 2016;

4. that the address of the registered office of the Company is at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg; and

5. that KPMG Audit, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered with office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 103.590 and belonging to the Luxembourg institute of auditors (Institut des réviseurs d'entreprises) is appointed as approved statutory auditor of the Company for a period ending at the General Meeting approving the statutory financial statements of the Company for the year ending 2011.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douzième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera dépositaire du présent acte.

A COMPARU:

Stichting Arhes, une fondation (stichting) régie par le droit des Pays-Bas et ayant son siège social à Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas (l'Actionnaire) inscrite à la Chambre de commerce d'Amsterdam sous le numéro 34363372 et ici dûment représentée par Karl Pardaens, maître en droit, en vertu d'une procuration donnée le 6 avril 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de représentant de l'Actionnaire, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «Global Bond Series VIII, S.A.» (ci-après, la Société). La Société peut avoir un associé unique (ci-après, l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (ci-après, le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (ci-après, l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces événements extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention ou la propriété de titres, de créances et de tous biens ou actifs (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, et/ou les risques liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques. La Société peut supporter ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou actifs, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire

ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne peuvent, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Associé Unique, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (ci-après, l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de décembre de chaque année à 13.00 heures (HEC). Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en continu et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (i) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration est une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (ci-après, l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (ci-après, la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après, la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société déterminent également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur restant, l'Assemblée Générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (ci-après, le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommera un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant au lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire. Un membre du Conseil d'Administration peut représenter un administrateur empêché lors de la réunion du Conseil d'Administration si au moins deux administrateurs sont physiquement présents à la réunion du Conseil d'Administration ou y participent par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire remplissant les conditions visées au paragraphe ci-dessous.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration, et sera considéré comme ayant été présent personnellement pendant cette réunion, par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en continu et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 7 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature. L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration et Des résolutions de l'administrateur unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément

réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent au sein de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique dans l'hypothèse d'un administrateur unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un administrateur unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises agréé. Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 20. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 30 septembre 2011. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il souscrit les 310 (trois cent dix) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Actionnaire à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les sociétés de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'Actionnaire

Le comparant susvisé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois) administrateurs;
2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs:
 - Jorge Pérez Lozano, ayant son adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, né le 17 août 1973 à Mannheim (Allemagne);
 - Paul van Baarle, ayant son adresse professionnelle au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, né le 15 septembre 1958 à Rotterdam (Pays-Bas); et
 - Erik van Os, ayant son adresse professionnelle au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, né le 20 février 1973 à Maastricht (Pays-Bas);
3. le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016;
4. le siège social de la société est fixé au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg; et
5. KPMG Audit, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590, et membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, est nommé en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une durée se terminant lors de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes statutaires de la Société pour l'année se terminant au 2011.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même comparant et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Pardaens et J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 avril 2011. LAC/2011/17441. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2011.

Référence de publication: 2011053688/573.

(110060013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

OCM Luxembourg Mars Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 137.560.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.
Szymon DEC
Gérant

Référence de publication: 2011071340/12.

(110079403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 118.872.

Les Comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.
Szymon DEC
Gérant

Référence de publication: 2011071341/13.

(110079404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 118.872.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.
Szymon DEC
Gérant

Référence de publication: 2011071342/12.

(110079405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Octica Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 120.246.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071344/10.

(110079037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Olympic Shipping, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 152.686.

Madame Gabriele HIRSCH et Monsieur Alexis DE BERNARDI démissionnent de leur poste d'administrateurs. MARE-LUX S.A., R.C.S. Luxembourg B n°62985, démissionne de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Monsieur Régis DONATI démissionne de son poste de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 20 mai 2011.
Pour extrait sincère et conforme
Pour OLYMPIC SHIPPING
MANACO S.A.
Angelo DE BERNARDI
Administrateur

Référence de publication: 2011071346/16.

(110078912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Olympic Shipping, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 152.686.

Le domicile de la société OLYMPIC SHIPPING, R.C.S. Luxembourg B n° 152686, constituée le 16 avril 2010 par-devant Maître Paul Bettingen, Notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C N° 1182 du 07.06.2010, établi au 17, rue Beaumont L - 1219 Luxembourg, a été dénoncé le 20 mai 2011.

Luxembourg, le 20.05.2011.
MANACO S.A.
Signature

Référence de publication: 2011071347/12.

(110079176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Orogen Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 55.522.

Les comptes annuels de la société au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2011071350/12.

(110079161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Property Capital Partners SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 158.422.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.

Référence de publication: 2011071354/10.

(110078781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Pama GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 6, rue Henri VII.

R.C.S. Luxembourg B 26.067.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011071358/10.

(110079519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Precision Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 160.857.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 12 mai 2011 que:

1. La démission de P.A.L. Management Services S.à r.l., en tant qu'administrateur unique, a été acceptée.
2. A été élue, en tant qu'administrateur unique, avec effet immédiat:

Madame Liubov BELOUS, née le 10 décembre 1981 à Leningrad (U.R.S.S.) et demeurant au 31-33 Tavricheskaya, apt 57, Saint Petersburg (Russie).

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 23 mai 2011.

Référence de publication: 2011071353/17.

(110079123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Parc Erpeldange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2, rue Sebastien Conzemius.

R.C.S. Luxembourg B 107.491.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «Parc Erpeldange S.A.» tenue en date du 29 avril 2011 au siège de la société

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la société de son ancienne adresse située à L-9147 Erpeldange, 2a Beim Dreieck à l'adresse suivante à partir du 1^{er} mai 2011: L-9147 Erpeldange/Ettelbruck, 2 rue Sébastien Conzémus.

Erpeldange/Ettelbruck, le 29 avril 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Les actionnaires

Référence de publication: 2011071359/15.

(110079266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Patron Capital Schweiz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 82.252.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071361/11.

(110079467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Petercam Horizon L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 33.352.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.

Pour le Conseil d'Administration

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011071362/13.

(110078795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Petercam L Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 27.128.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.

Pour le Conseil d'Administration

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011071363/13.

(110078778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

CorPeuM International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 160.271.

In the year two thousand eleven, on the thirteenth of April.

Before Us Maitre Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. CPM Partners S.A., a public limited liability company (société anonyme) governed by Luxembourg law, having its registered office at 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, in the process of registration with the RCSL; here represented by two of their directors, A.T.T.C Management s. à r.l. and A.T.T.C Directors s. à r.l., both with registered offices at 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, and represented by their sole manager the Luxembourg company A.T.T.C (Advisors in Trust and Tax Consultants) s.a. also with registered office at L2213 Luxembourg, 16 rue de Nassau and registered at the trade register of Luxembourg Section B under nr 72 915, itself represented by its managing director Mr Jean Pierre Van Keymeulen, who is empowered to validly bind said company by his sole signature by virtue of article 5 of the articles of incorporation, and

2. Danube Investment s.a., a public limited liability company (société anonyme) governed by Luxembourg law, having its registered office at 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, in the process of registration with the RCSL; here represented by two of their directors, A.T.T.C Management s. à r.l. and A.T.T.C Directors s. à r.l., both with registered offices at 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, and represented by their sole manager the Luxembourg company A.T.T.C (Advisors in Trust and Tax Consultants) s.a. also with registered office at L2213 Luxembourg, 16 rue de Nassau and registered at the trade register of Luxembourg Section B under nr 72 915, itself represented by its managing director Mr Jean Pierre Van Keymeulen, who is empowered to validly bind said company by his sole signature by virtue of article 5 of the articles of incorporation.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following articles of association of a société anonyme (public limited liability company) that they hereby mutually establish as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Chapter I. General

Art. 1. Definitions.

“Affiliate”	means, with respect to any person, any other person that, directly or indirectly, Controls, is Controlled by or is under common Control with such specified person, and “Affiliated” shall be construed accordingly;
“Articles”	means the articles of association of the Company, as amended from time to time;
“Board of Directors”	means the board of directors (conseil d'administration) of the Company composed of at least three members, appointed in accordance with article 8 of these Articles and governed, amongst others, by articles 50 to 60bis of the Company Act;
“Business Day”	means a day other than a Saturday, Sunday or a day on which banks are authorised to close in the City of Luxembourg;
“Company”	means CorPeuM International S.A.;

"Company Act"	means the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time;
"Control"	means: (1) the ownership of or the ability to direct (a) in the case of a corporation or body corporate (i) a majority of the issued shares entitled to vote for election of directors (or analogous persons) of such body corporate, (ii) the appointment or removal of directors having a majority of the voting rights exercisable at meetings of the board of directors (or analogous body or bodies, including, without limiting the generality of the foregoing, management boards and supervisory boards) of that undertaking on all or substantially all matters, or (iii) a majority of the voting rights exercisable at general meetings of the members of that undertaking on all, or substantially all, matters, or (b) in the case of any other person, a majority of the voting rights in such person; and (2) in the case of a corporation or a body corporate or any other person, the direct or indirect possession of the power to direct or cause the direction of the management and policies of the same (whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise) and "Controlled by" and "under common Control with" shall be construed accordingly;
"Group"	means Danube Investment s.a. and its direct or indirect subsidiary undertakings from time to time.
"Legal Reserve"	means the legal reserve account of the Company that shall be credited when and as described under article 25.1 of these Articles;
"RCSL"	means the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg);
"Register"	means the register of shareholders kept by the Company in accordance with article 39 of the Company Act and specifying (i) the precise designation of each shareholder and the number of Shares or fractional Shares held by him/her, (ii) the payments made on each Share and (iii) the transfers and the dates thereof;
"Share Certificate"	has the meaning ascribed to that term under article 6.2. of these Articles; and
"Shares"	means the ordinary shares representing the subscribed share capital of the Company and "Share" means any of them.

Chapter II. Corporate name - Form - Duration - Purpose - Registered office

Art. 2. Corporate name - Form. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of Shares, a company in the form of a public limited liability company (société anonyme) under the name of "CorPeuM International S.A."

The Company shall be governed by these Articles and the Company Act.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form whatsoever and proceed to the issue of bonds or any other debt instruments or debentures.

The Company may grant assistance to Affiliated or Group companies as well as to any other entity that is or will be investing in Affiliated or Group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Directors.

Offices and/or branches may be created, by simple decision of the Board of Directors, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event the Board of Directors believes that extraordinary political, economic, or social events that could compromise the normal business of the Company, or the easy communication from abroad with this headquarters, or from the registered office with foreign countries, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered

office abroad until after the complete cessation of the abnormal circumstances; this provision will not have any effect on the nationality of the Company which, notwithstanding this temporary transfer of registered office, shall remain a Luxembourg company.

Chapter III. Share capital

Art. 6. Share capital - Shares - Share certificates.

Art. 6.1. Subscribed Capital. The Company's share capital is fixed at EUR 40,000.00 (Forty Thousand Euros) represented by 4,000,000 (Four Million) shares having a nominal value of EUR 0.01 (One Euro Cent) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Art. 6.2. Shares. All Shares shall be in registered form only.

The Register shall be maintained at the Company's registered office and ownership of Shares shall be established by an entry in the Register.

The Board of Directors shall issue share certificates to the shareholders attesting the number of Shares held by them (the "Share Certificates"). These Share Certificates shall be signed by any two members of the Board of Directors. This signature may be handwritten or stamped. If Share Certificates are issued and a shareholder wishes that more than one Share Certificate be issued for its Shares, the cost of these additional Share Certificates will be borne by such shareholder.

If there are several owners of a Share or a smaller denomination of one Share, the Company shall be entitled to suspend the exercise of the rights attaching thereto until one person is designated as being the owner, vis-à-vis the Company, of the Share or smaller denomination.

Art. 6.3. Loss of Share Certificates. When a shareholder can demonstrate to the Company that its Share Certificate was misplaced, lost, stolen or destroyed, a duplicate may be issued on request, on conditions that the Company will determine in accordance with applicable laws. Upon issue of a new Share Certificate, which will be marked as a duplicate, the original Share Certificate being replaced by the new one will be cancelled.

Damaged Share Certificates may be exchanged for new certificates by order of the Company. These damaged Share Certificates shall be returned to the Company and cancelled immediately.

Any reasonable costs and expenses exposed by the Company and related to the issue of a duplicate or the new Share Certificate, its registration in the Register or the destruction of the old Share Certificate, shall be borne by the relevant shareholder and reimbursed by the shareholder to the Company at first demand.

Art. 7. Transfer of shares. Shares are freely transferable.

Chapter IV. Management

Art. 8. Appointment and Revocation. The Company shall be managed by a board of directors (the "Board of Directors") composed of at least three members (the "Directors", each of them, a "Director"). The Directors need not to be shareholders.

The Directors shall be appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration, the duration of their mandate for a period not exceeding six years. They will hold office until their successors are elected. They may be reelected, and they may be revoked ad nutum by a resolution of the general meeting of shareholders.

Art. 9. Powers. The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound by the joint signature of any two Directors.

The Board of Directors may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The Board of Directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Meeting of the board of directors. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also choose a secretary (the "Secretary"), who needs not be a Director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors, so require.

The Chairman shall preside at all the meetings of the Board of Directors, but in his absence, the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to Directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives

of the emergency shall be mentioned in the notice. Any such notice shall specify the date, time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The convening notice may be waived by the consent in writing (by letter, telefax or e-mail) of each Director. No separate convening notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every meeting shall be held at the registered office of the Company or such other place in Luxembourg as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing (by letter, telefax or e-mail) another Director as his proxy.

The Board of Directors may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

The resolutions of the Board of Directors shall be adopted by the majority of the votes of the Directors present or represented. The Chairman has a casting vote.

Any and all Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of a conference call, by video-conference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. Such meetings shall be considered equivalent as a meeting held at the registered office of the Company.

In case of urgency, written resolutions signed by all Directors, are proper and valid as though these had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or email. Such approval may be documented in a single or in several separate documents. A meeting of the Board of Directors held by way of written resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. Minutes of the board of directors. The resolutions of the Board of Directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the Chairman or by the Secretary, if any.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed the Chairman or by the Secretary, if any.

Art. 13. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, other than transactions concluded under normal conditions and falling within the scope of the day-to-day management of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

Chapter V. Statutory auditors

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditor(s) (the "Auditor(s)") who need not be shareholders.

The Auditor(s) will be elected by the general meeting of shareholders, which will determine the number of such auditors, the duration of their mandate for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for reelection, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

Chapter VI. General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of the shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the broadest powers to adopt and ratify any action relating to the Company. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the law to the general meeting of shareholders. In such case, the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes.

Art. 15. Annual general meeting. The annual general meeting of the shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, each year on the third Thursday of June at 11.00 a.m.

If such day is not a Business Day, the meeting will be held on the next following Business Day.

Art. 16. Other general meetings. The Board of Directors may convene other general meetings.

Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require in writing with an indication of the agenda of the upcoming meeting. If the general meeting is not held within a one month period, it may be convened by an agent designated by the judge presiding the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters and sitting as in urgency matters, upon the request of one or more shareholders representing the 10% (ten percent) share capital threshold.

Art. 17. Notice. The sole shareholder or, as the case may be, the shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditors made in compliance with the law. The notice sent to the shareholders, in accordance with the law, will specify the time, date and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

Shareholders representing at least one tenth of the Company's capital may request in writing that additional items be indicated on the agenda of any general meeting. Such request shall be addressed to the registered office of the Company by registered letter at least five days before the date on which the general meeting shall be held.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 18. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by telefax or any other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the identification of its author as his/her proxy another person who need not be a shareholder.

A shareholder which is a company or other legal entity may execute a form of proxy under the hand of a duly authorized officer, or may authorize by letter, by telegram or telefax or any other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the identification of its author, such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of the shareholders.

The Board of Directors may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Board of Directors at least 5 (five) calendar days prior to the date set for the meeting and may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 19. Proceedings. The general meeting of the shareholders shall be presided by a chairman who needs not to be shareholder.

The chairman of the general meeting of the shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of the shareholders may elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

They together form the board of the general meeting of the shareholders.

Art. 20. Adjournment. The Board of Directors may at any time during a general meeting of shareholders adjourn such meeting by four weeks. It must adjourn the meeting if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of the shareholders has the same agenda as the first one. Unless provided differently therein, proxies regularly deposited in view of the meeting remain valid for the adjourned meeting.

Art. 21. Vote. The general meeting of the shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each Share entitles to one vote.

Except as otherwise required by law or provided herein, resolutions will be passed by a simple majority (50% + 1) of the Shares present and voting.

Art. 22. Minutes. The minutes of the general meeting of the shareholders shall be signed by the board of the meeting.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the bureau of the meeting and by shareholders who request to do so.

Chapter VII. Financial year - Annual accounts - Dividends - Liquidation

Art. 23. Financial year. The Company's financial year shall begin on 1 January and end on 31 December each year. Nonetheless, the first period shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 31 December 2011.

Art. 24. Annual financial statements. The Company's financial statements shall be maintained in Euro.

The Board of Directors shall prepare financial accounts of the Company for each accounting period, including a balance sheet, a profit and loss account and annexes, in accordance with generally accepted accounting principles and the requirements of Luxembourg law.

Art. 25. Appropriation of profits. Any profits shall be allocated in the manner and in the order as specified in the following subsections of this article 25 of the Articles:

Art. 25.1. Legal Reserve. Each year at least 5% (five per cent) of the net profits shall be allocated to the Legal Reserve. This allocation shall no longer be mandatory if and as long as such Legal Reserve amounts to at least 1/10th (one tenth) of the share capital of the Company.

Art. 25.2. Dividends. Provided that the Legal Reserve has been credited as described in the above paragraph, the shareholders may decide on the distribution of any surplus profits as dividends to the shareholders, to be allocated to all Shares *pari passu*,

The Board of Directors may decide on the distribution of interim dividends at its own discretion, in accordance with these Articles and the Company Act.

Dividend payments shall be made to the addresses of the shareholders recorded in the Register.

Any dividend declared that is not claimed by its beneficiary within 5 (five) years of being awarded may no longer be claimed and will revert to the Company. No interest will be paid to a beneficiary on a dividend declared and made available by the Company.

Art. 26. Liquidation. The Company may be dissolved and liquidated by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles.

The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders who will determine their powers and their compensation.

Any proceeds of the liquidation shall be allocated in the manner and in the order as specified in the following subsections of this article 26 of the Articles:

Art. 26.1. Repayment of all debts and Provisions for charges. The liquidators shall repay all debts of the Company and provision all effective or potential charge.

Art. 26.2. Reimbursement of share capital. All shareholders shall receive reimbursement of their investment in the share capital of the Company

Art. 26.3. Liquidation boni. All Shares shall rank *pari passu* in the distribution of the liquidation boni.

Chapter VIII. General provisions

Art. 27. Amendments. These Articles may be amended from time to time as necessary by a general meeting of the shareholders.

The general meeting shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, where applicable, the text of those which concern the objects or the form of the Company.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed in these Articles, and by means of notices published twice, at 15 (fifteen) days interval at least and 15 (fifteen) days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented.

At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes of the shareholders present or represented. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of the shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders.

Art. 28. Applicable laws. For all matters that are not governed by these Articles, the shareholders shall refer to the provisions of the Company Act.

Subscription and Full payment

The parties appearing hereby declare that they subscribe for the 4,000,000 (four million) Shares representing the whole of the share capital, as follows:

Shareholder	Number of Shares	Percentage	Amounts Subscribed (in EUR)
CPM Partners S.A.	2,000,000	50	20,000.00
Danube Investment S.A.	2,000,000	50	20,000.00
Total	4,000,000	100	40,000.00

All these Shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of EUR 40,000 (forty thousand Euros) from now on is at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary by a bank certificate.

Statement - Evaluation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the Company Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately valued at three thousand euros.

Title II. General meeting of shareholders

The prequalified parties, representing the totality of the capital are duly summoned and henceforth constitute a general meeting of shareholders. Having noted that it is legally constituted, the meeting has unanimously approved the following:

First resolution:

The number of directors is set at 3 and that of the auditors (commissaires aux comptes) at one.

Second resolution:

The following are appointed directors:

- A.T.T.C. Management s.à r.l., RC Luxembourg B 52 363, 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg
- A.T.T.C. Directors s. à r.l., RC Luxembourg B 52 362, 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg
- A.T.T.C. Services s.à r.l., RC Luxembourg B 52 364, 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Their term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements for the financial year closed at 31.12.2016.

Third resolution:

Is elected as auditor (commissaire aux comptes):

- A.T.T.C. Control s.a., having its registered office at 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements for the financial year closed at 31.12.2016

Fourth resolution:

The registered office of the Company shall be established at 16, rue de Nassau; L-2213 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version Française

L'an deux mille onze, le treize avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CPM Partners S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (« RCSL »); ici représentée par deux de ses administrateurs, A.T.T.C Management s. à r.l. et A.T.T.C Directors s. à r.l., toutes deux avec siège au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, et représentées par leur gérant, la société luxembourgeoise A.T.T.C (Advisors in Trust and Tax Consultants) s.a., également avec siège L-2213 Luxembourg, 16 rue de Nassau inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 72 915, elle-même représentée par un administrateur-délégué Mr Jean Pierre Van Keymeulen, pouvant engager la société par sa seule signature en vertu de l'article 5 des statuts.

2. Danube Investment S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (« RCSL »); ici représentée par deux de ses administrateurs, A.T.T.C Management s. à r.l. et A.T.T.C Directors s. à r.l., toutes deux avec siège au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, et représentées par leur gérant, la société luxembourgeoise A.T.T.C (Advisors in Trust and Tax Consultants) s.a., également avec siège L-2213 Luxembourg, 16 rue de Nassau inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 72 915, elle-même représentée par un administrateur-délégué Mr Jean Pierre Van Keymeulen, pouvant engager la société par sa seule signature en vertu de l'article 5 des statuts.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont demandé au notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société anonyme qu'ils établissent comme suit:

STATUTS DE SOCIETE

Chapitre I^{er} . Généralités

Art. 1^{er} . Définitions.

«Affilié»	signifie, eu égard à une personne, toute autre personne qui, directement ou indirectement Contrôle, est Contrôlée par ou est sous le Contrôle commun de la personne spécifiée, et le terme «Affilié» doit être entendu de la même manière;
«Statuts»	signifie les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre;
«Conseil d'Administration»	signifie le conseil d'administration de la Société composé de trois membres au moins, nommés conformément à l'article 8 de ces Statuts et gouverné, entre autres, par les articles 50 à 60 de la Loi sur les Sociétés.
«Jour Ouvrable»	signifie un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour où les banques sont autorisées à fermer dans la ville de Luxembourg.
«Société»	signifie CorPeuM International S.A.;
«Loi sur les Sociétés»	signifie la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée;
«Contrôle»	signifie (1) la détention ou le pouvoir de diriger (a) dans le cas d'une société ou d'une personne morale (i) la majorité des actions émises donnant le droit de vote pour la nomination des administrateurs ou gérants (ou de personnes analogues) de cette personne morale, (ii) la nomination ou la révocation d'administrateurs ou de gérants détenant une majorité des droits de vote exerçables lors de réunions du conseil d'administration (ou toute autre entité analogue, incluant sans limitation les conseils de gérance, directoires et conseils de surveillance) de ces entreprises pour toutes ou substantiellement toutes les décisions, ou (iii) une majorité des droits de vote exerçables aux assemblées générales des membres de cet organe pour toutes ou substantiellement toutes les décisions, ou (b) dans le cas de toute autre personne, une majorité des droits de vote de cette personne; et (2) dans le cas d'une société ou d'une personne morale ou de toute autre personne, la détention directe ou indirecte du pouvoir de diriger ou d'influencer la direction de la gestion et des pratiques de cette entité (que cela résulte de l'exercice de droits de vote attachés aux titres, par contrat ou de toute autre manière) et «Contrôlé par» et «sous Contrôle commun avec» doivent être entendu de la même manière;
«Groupe»	désigne Danube Investment s.a. et ses participations directes et indirectes de temps à autre;
«Réserve Légale»	signifie le compte de réserve légale de la Société qui doit être crédité quand et de la manière décrite à l'article 25.1 des présents Statuts;
«RCSL»	signifie le Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg;
«Registre»	désigne le registre des actionnaires qui doit être tenu par la Société conformément à l'article 39 de la Loi sur les Sociétés et qui contient (i) la désignation précise de chaque actionnaire ainsi que le nombre d'Actions ou de fractions d'Action qu'il ou qu'elle détient, (ii) la libération effectué pour chacune des Actions et (iii) les transferts et leurs dates;
«Certificat d'Action»	a la signification qui est attribué à ce terme à l'article 6.2 des présents Statuts; et
«Actions»	signifie les actions ordinaires représentant le capital social souscrit de la Société et «Action» signifie l'une d'entre elles.

Chapitre II. Raison sociale - Forme sociale - Durée - Objet social - Siège social

Art. 2. Raison sociale - Forme sociale. Il est formé par les présents statuts entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'Actions, une société sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de "Cor-PeuM International S.A.".

La Société sera régie par les présents Statuts et par la Loi sur les Sociétés.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société consiste en la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autre d'actions, obligations, titres, billets à ordre et tout autre titre de même nature

ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des participations dans des sociétés civiles.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou tout autre instruments ou titres de dette.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés Affiliées ou appartenant au même Groupe ainsi qu'à tout autre entité qui investit ou va investir dans des sociétés Affiliées ou appartenant au même Groupe et à tout autre entité dans laquelle elle est intéressée, prendre des mesures de contrôle et de supervision et mener toute opération qui lui semble utile pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société peut en outre entreprendre des opérations commerciales, industrielles et financières, ainsi que des transactions mobilières ou immobilières.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée au sein même de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Des filiales et succursales peuvent être créées tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur simple décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de son siège, demeurera une société luxembourgeoise.

Chapitre III. Capital social

Art. 6. Capital social - Actions - Certificats.

Art. 6.1. Capital souscrit. Le capital social de la Société s'élève à EUR 40.000 (quarante mille Euros), représenté par 4.000.000 (quatre million) d'Actions ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Art. 6.2. Actions. Toutes les Actions seront exclusivement nominatives.

Le Registre devra être conservé au siège social de la Société et la propriété des Actions sera établie par une inscription au Registre.

Le Conseil d'Administration émettra des certificats d'action aux actionnaires attestant le nombre des actions qu'ils détiennent (les «Certificats d'Action»). Ces Certificats d'Action seront signés par deux membres du Conseil d'Administration. Cette signature peut être soit manuscrite, soit apposée au moyen d'une griffe. Si des Certificats d'Actions sont émis et si un actionnaire désire que lui soit remis plus d'un seul Certificat d'Action pour ses Actions, le coût de ces Certificats d'Actions supplémentaires sera à la charge de cet actionnaire.

S'il existe plusieurs détenteurs d'une Action ou d'une fraction d'Action, la Société sera autorisée à suspendre l'exercice des droits qui lui sont attachés jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme propriétaire de l'Action ou de la fraction d'Action vis-à-vis de la Société.

Art. 6.3. Perte des Certificats d'Action. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son Certificat d'Action a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata pourra être émis à sa demande, aux conditions que la Société déterminera conformément aux lois applicables. Dès son émission, ce nouveau Certificat d'Action, marqué comme étant un duplicata, remplacera le Certificat d'Action original qui lui sera détruit.

Les Certificats d'Action endommagés pourront être échangés contre de nouveaux certificats sur ordre de la Société. Ces Certificats d'Action endommagés devront être remis à la Société et annulés immédiatement.

Tous les coûts justifiés et dépenses auxquels Société a été exposée et liés à l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau Certificat d'Action, son inscription au Registre ou l'annulation de l'ancien Certificat d'Action devront être supportés par l'actionnaire concerné et être remboursés par celui-ci à la Société sur première demande.

Art. 7. Négociabilité des Actions. Les Actions sont librement négociables.

Chapitre IV. Gestion

Art. 8. Nomination et Révocation. La Société sera gérée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins (les «Administrateurs», chacun d'entre eux, un «Administrateur»). Les Administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, pour une période qui ne peut excéder six ans. Ils resteront en place jusqu'à ce que

leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Pouvoirs. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus (à l'exception des pouvoirs expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires) pour entreprendre tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi à l'actionnaire unique ou selon le cas, à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires spéciaux. Le Conseil d'Administration déterminera la responsabilité de ces mandataires et leur rémunération (si nécessaire), la durée de leur mandat et toute autre condition nécessaire à son mandat.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration nommera parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire (le «Secrétaire»), qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera en charge de conserver les procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira sur demande du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être tenue si 2 (deux) Administrateurs en font la demande.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, le Conseil d'Administration pourra nommer un autre Administrateur comme président vacataire par un vote à la majorité des présents ou représentés à une telle réunion.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être notifiée aux Administrateurs au moins 24 (vingt quatre) heures à l'avance avant la date prévue pour la réunion, sauf dans les cas d'urgence auquel cas la nature et les motifs de l'urgence devront être précisés dans la convocation. Un tel avis devra préciser la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à débattre.

L'avis de convocation peut faire l'objet d'une renonciation par consentement écrit (par lettre, télécopie ou e-mail) de chacun des Administrateurs. Aucun avis de convocation séparé n'est requis pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans un programme précédemment adopté par une décision du Conseil d'Administration.

Toute réunion devra être tenue au siège social de la Société ou en tout autre lieu à Luxembourg, tel que déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en nommant par écrit (par lettre, télécopie ou e-mail) un autre Administrateur comme étant son représentant.

Le Conseil d'Administration ne délibère ou n'agit valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du Conseil d'Administration sont adoptées à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Administrateurs pourront assister aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les membres participant de communiquer mutuellement les uns avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une participation en personne à cette réunion. De telles réunions seront considérées comme équivalentes à une réunion tenue au siège social de la Société.

Une décision écrite signée par tous les Administrateurs, est appropriée et valable dans la mesure où elle a été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration qui a été dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs documents séparés d'une décision identique et peuvent être prouvées par lettre, télécopie, ou e-mail. Cette approbation peut être documentée en un document unique ou en plusieurs documents séparés. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par voie de résolutions écrites sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les résolutions du Conseil d'Administration seront enregistrées dans les procès-verbaux, signés par le Président et le Secrétaire, s'il y en a un.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou ailleurs seront signés par le Président et le Secrétaire, s'il y en a un.

Art. 13. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou compagnie ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des Administrateurs ou officiers de la Société a un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, officier ou employé d'une telle autre société ou compagnie. Sauf dispositions contraires ci-après mentionnées, tout Administrateur ou officier de la Société qui agit en tant qu'administrateur, associé, officier ou employé de toute société ou compagnie avec laquelle la Société contracte ou s'engage en affaires ne sera pas, en raison d'une telle affiliation avec une telle autre société ou compagnie, automatiquement empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur tous problèmes relatifs à un tel contrat ou de telles affaires.

Nonobstant les dispositions précédentes, dans l'hypothèse où un Administrateur ou officier pourrait avoir un intérêt dans une transaction de la Société, autre que des transactions conclues à des conditions normales et tombant dans le champ de la gestion journalière de la Société, il est tenu de prévenir le Conseil d'Administration d'un tel intérêt personnel et ne pourra examiner ou voter sur une telle transaction. Une telle transaction et un tel intérêt de l'Administrateur ou de l'officier devra être mentionné lors de l'assemblée générale des actionnaires suivante.

Chapitre V. Commissaires aux comptes.

La surveillance des opérations de la Société est attribuée à un ou plusieurs commissaire(s) (le(s) «Auditeur(s)») qui n'a/ont pas besoin d'être actionnaire(s).

Les Commissaires seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, la durée de leur mandat pour une période n'excédant pas six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. A l'expiration de leur mandat de commissaire, ils sont éligibles à une réélection, mais ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par résolution adoptée par l'actionnaire unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre VI. Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoir de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente la totalité du corps des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier toutes les actes relatifs à la Société. Si la Société comprend un actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Dans une telle hypothèse, les résolutions de l'actionnaire unique sont notifiées dans les procès-verbaux.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg Ville, au siège social de la Société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis convoquant l'assemblée, le troisième jeudi de juin à 11 h00 de chaque année.

Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée sera tenue le premier Jour Ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales.

De telles assemblées devront être convoquées si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société en font la demande par écrit en indiquant l'ordre du jour d'une telle assemblée. Si l'assemblée générale ne s'est pas tenue dans un délai d'un mois, elle peut être convoquée par un mandataire nommé par le juge président le Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale et en matière de référé, sur demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant le seuil de 10% (dix pourcent) du capital social.

Art. 17. Avis. L'actionnaire unique ou, selon le cas, les actionnaires se réuniront sur demande du Conseil d'Administration ou des commissaires établis en conformité avec la loi. L'avis envoyé aux actionnaires, en conformité avec la loi, précisera l'heure, la date et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à délibérer.

Les actionnaires représentant au moins un dixième du capital de la Société peuvent demander par écrit l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social de la Société par lettre recommandée cinq jours au moins avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans avis préalable.

Art. 18. Présence - Représentation. Tous les actionnaires ont droit d'assister et de prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit ou par téléfax ou par tout autre moyen de communication garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, comme son/sa représentant(e) une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire.

Un actionnaire qui est une Société ou une autre entité juridique peut signer un formulaire de représentation de la main d'un fondé de pouvoir dûment autorisé, ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par téléfax ou par tout autre moyen de communication garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, toute personne qu'il estime apte à le représenter à toute assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut déterminer la forme de la procuration et peut demander que les procurations soient déposées à l'endroit indiqué par le Conseil d'Administration au moins 5 (cinq) jours calendaires avant la date fixée pour l'assemblée et peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être satisfaites par les actionnaires pour qu'ils puissent prendre part à une assemblée des actionnaires.

Art. 19. Procédures. L'assemblée générale des actionnaires est présidée par un président qui n'est pas nécessairement un actionnaire.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires nomme un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires pourra élire un scrutateur, choisi parmi les actionnaires présents ou représentés.

Ils constitueront ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Ajournement. Le Conseil d'Administration peut à tout moment durant une assemblée générale des actionnaires ajourner une telle assemblée à quatre semaines. Il devra ajourner l'assemblée si la demande en est faite par les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Un tel ajournement annule automatiquement toute résolution préalablement approuvée.

L'assemblée générale des actionnaires ajournée a le même ordre du jour que la première. Sauf dispositions contraires, les procurations régulièrement déposées en vue de l'assemblée restent valable pour l'assemblée ajournée.

Art. 21. Vote. L'assemblée générale des actionnaires ne délibère et ne vote que sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque Action donne droit à un vote.

Sauf dispositions contraires des statuts et sans préjudice des dispositions légales, les décisions seront adoptées à la majorité simple (50% + 1) des Actions, présentes et votantes.

Art. 22. Procès verbaux. Les procès verbaux de l'assemblée générale des actionnaires seront signés par le conseil de l'assemblée.

Les copies ou extraits de ces procès verbaux qui destinés à être produits en justice ou ailleurs seront signés par le bureau de l'assemblée et par les actionnaires qui en font la demande.

Chapitre VII. Exercice social - Comptes annuels - Dividendes - Liquidation

Art. 23. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année. Toutefois, le premier exercice commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2011.

Art. 24. Comptes annuels. Les comptes de la Société seront tenus en Euro.

Le Conseil d'Administration préparera les comptes de la Société pour chaque exercice social, à savoir un bilan, un compte de résultats et des pertes et des annexes, conformément aux principes comptables généralement admis et aux prescriptions de la loi luxembourgeoise.

Art. 25. Distribution des profits. Les profits seront attribués suivant la manière et l'ordre tels que spécifiés dans les sous sections suivantes de l'article 25 de ces Statuts:

Art. 25.1. Réserve Légale. Chaque année, au moins 5% (cinq pourcent) du profit net seront affectés à la Réserve Légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette Réserve Légale atteint au moins un 1/10^{ème} (un dixième) du capital social de la Société.

Art. 25.2. Dividendes. Pourvu que la Réserve Légale ait été créditée comme décrit au paragraphe ci-dessus, les actionnaires peuvent décider la distribution de tous profits supplémentaires en tant que dividendes aux actionnaires, attribués à toutes les Actions pari passu.

Le Conseil d'Administration peut décider de façon discrétionnaire de la distribution de dividendes intérimaires, en accord avec ces Statuts et la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Le paiement des dividendes devra être effectué à l'adresse des actionnaires inscrits au Registre.

Tout dividende déclaré, qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les 5 (cinq) ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé à un bénéficiaire sur un dividende déclaré et conservé par la Société à disposition.

Art. 26. Liquidation. La Société pourra être dissoute et liquidée par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant au quorum et à la majorité requis pour la modification des présents Statuts.

La liquidation de la Société s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les revenus de la liquidation seront attribués selon la manière et dans l'ordre tels que spécifiés dans les sous sections suivantes de cet article 26 des Statuts.

Art. 26.1. Remboursement des dettes et Provisions sur charge. Les liquidateurs devront remboursés toutes les dettes de la Société et les provisions effectives ou charge potentielle.

Art. 26.2. Remboursement du capital social. Tous les actionnaires devront recevoir le remboursement de leur investissement dans le capital social de la Société.

Art. 26.3. Boni de liquidation. Toutes les Actions auront le même rang (pari passu) dans la distribution du boni de liquidation.

Chapitre VIII. Dispositions générales

Art. 27. Modifications. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre si nécessaire par une assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prescrites par les présents Statuts, et par des annonces insérées deux fois, à 15 (quinze) jours d'intervalle au moins et 15 (quinze) jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et les résultats de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir au moins les deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés. Cependant, la nationalité de la Société pourra être changée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés qu'avec le consentement unanime des actionnaires.

Art. 28. Lois applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les actionnaires se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Souscription et Paiement

Les parties comparantes déclarent souscrire aux 4.000.000 (quatre millions) d'Actions représentant la totalité du capital social, comme suit:

Souscripteur	Nombre d'Actions	Pourcentage	Montant Souscrit (en EUR)
CPM Partners S.A.	2.000.000	50	20.000,00
Danube Investment S.A.	2.000.000	50	20.000,00
Total	4.000.000	100	4.000.000

Toutes ces Actions sont entièrement libérées par des paiements en numéraire de sorte que la somme de 40.000,00 (quarante mille Euros) est désormais à la disposition de la Société, dont preuve a été fournie au notaire par certificat bancaire.

Déclaration - Évaluation - Frais

Le notaire exécutant cet acte déclare que les conditions prescrites à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés sont remplies et supporte expressément la preuve de leur satisfaction.

Le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que soit, qui incombent à la Société ou qui reviennent à sa charge en raison de sa constitution est estimé à environ trois mille Euros.

Title II. Assemblée générale des actionnaires

Les parties qualifiées, représentant la totalité du capital social, sont dûment convoquées et constituent de la sorte l'assemblée générale des actionnaires. Ayant constaté qu'elle était dûment constituée, l'assemblée a approuvé de manière unanime ce qui suit:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et le celui des commissaires aux comptes à un.

Seconde résolution

Sont nommés administrateurs:

- A.T.T.C. Management s.à r.l., RCS Luxembourg B 59363, 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg
- A.T.T.C. Directors s. à r.l., RCS Luxembourg B 59362, 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg
- A.T.T.C. Services s.à r.l. RCS Luxembourg B 59364, 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg
- Leur mandat expirera après l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes annuels pour l'exercice social prenant fin le 31.12.2016.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- A.T.T.C. Control s.a. RCS Luxembourg B 60 319, 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg Son mandat expirera après l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes annuels pour l'exercice social prenant fin le 31.12.2016.

77406

Quatrième résolution

Le siège social de la Société est établi à 16, rue de Nassau; L-2213 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise. Sur la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite dans la langue des comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états civils et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: JP VAN KEYMEULEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 14 avril 2011. Relation: LAC/2011/17409. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Référence de publication: 2011054240/707.

(110061186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Prestige Properties, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 112.485.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071366/10.

(110079115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Prevalux Conseil s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.218.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales de la société PREVALUX CONSEIL S.à r.l. datée du 14 mars 2011 que les parts sociales de la société sont désormais réparties de la manière suivante:

1. Monsieur Yannick Morera demeurant à F-57480 Waldwisse, 43, rue de l'Eglise:	436 parts
2. Monsieur Jean-Pierre Dumisseau demeurant à B-6740 Sainte Marie sur Semois	688 parts
3. Monsieur Christophe Bouton demeurant à L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neumann	1 part
4. la société CFT-CONSULTING SARL ayant son siège social au 10b, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange	125 parts
	<u>1250 parts</u>

Strassen, le 28 mars 2011.

Pour PREVALUX CONSEIL, S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011071367/18.

(110079132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Probus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.718.

Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 28 avril 2011

Troisième résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statutaire annuelle qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROBUS S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2011071369/16.

(110078985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Probus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 115.718.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROBUS SA
Société Anonyme

Référence de publication: 2011071370/11.

(110078996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Probus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 115.718.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 4 mai 2011

Sixième résolution:

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry FLEMING et désigne à partir du 4 mai 2011 et pour une période de six années, Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROBUS S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2011071371/16.

(110079165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Procentra, Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 100.602.

Auszug aus der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 31. Dezember 2010

- Verwaltungsrat:

Der Rücktritt des Verwaltungsratsmitgliedes Herr Marc HILGER wird angenommen.

Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird Herr Carlo REDING, geboren am 15.10.1958 in Luxembourg (Luxembourg), berufsansässig in 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg ernannt.

Das Mandat von Herrn Carlo REDING als Verwaltungsratsmitglied endet mit der Gesellschafterversammlung welche über den Jahresabschluss 2010 befindet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 31 Dezember 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2011071372/17.

(110079557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Promat Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 38.422.

—
RECTIFICATIF

Remplace la 1^{ère} version déposée le 10/3/2011 sous le numéro D110040298.04
Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2011071373/11.
(110079100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Promotion Bechel 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4955 Bascharage, 9, rue des Roses.
R.C.S. Luxembourg B 89.934.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2011071374/11.
(110078967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

R.B.M. Pose S.A. - Revêtement Bâtiment Marbre Pose S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8226 Mamer, 6, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg B 103.365.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE
Administrateur

Référence de publication: 2011071375/11.
(110078849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

R&M Ausbau Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5220 Sandweiler, 2, rue Hiel.
R.C.S. Luxembourg B 140.517.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/05/2011.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2011071376/12.
(110079155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

MPL Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 160.308.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the thirteenth of the month of April.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

MPL (Cayman) L.P., a limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, which registration with the General Registry of the Cayman Islands is pending,

hereby represented by Me Nora Filali, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter, the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter, the "Law"), as well as by its articles of association (hereafter, the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5 and 9 the exceptional rules applying to a one-member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "MPL Topco S.à r.l."

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares ("parts sociales") (hereafter, the "Shares"), with a nominal value of one Euro (1.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company ("société unipersonnelle") in the meaning of article 179 (2) of the Law; In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of article 7.3 paragraph 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager (s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager (s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Resolutions in writing approved and signed by all managers by circular means shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced

by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s).

Art. 9. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1st of the month of May, at 4.30 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal year - Annual accounts.

12.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2011.

12.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

13.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital of the Company as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in EURO)	% of share capital	Paid-up capital
MPL (Cayman) LP	12,500	12,500	100%	100%
TOTAL	12,500	12,500	100%	100%

All the Shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2.000.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at four (4) the number of managers and further resolved to appoint the following persons as managers for an undetermined period:

Class A managers:

- Valérie Edmond, director, born on 30 August 1973, in Saint Mard (Belgium), having her professional address at 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg
- Cindy Teixeira, director, born on 5 October 1980, in Juvisy-sur-Orge (France), having her professional address at 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

Class B managers:

- Mrs Katia Panichi, maître en droit, born on 2 September 1973 in Esch-sur-Alzette (Luxembourg), having her professional address at 2, Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg
- Mrs Sophie Laguesse, licenciée en droit, born on 3 April 1974 in Liège (Belgium), having her professional address at 2, Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

2. The registered office of the Company shall be established at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treize avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MPL (Cayman) L.P., une limited partnership constituée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman KY1-1104, dont l'immatriculation auprès du Registre général des Iles Cayman est en cours,

ici représentée par Me Nora Filali, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, et 9, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, quelqu'en soit la forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de telles participations.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "MPL Topco S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales (ci-après "les Parts Sociales") d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Les gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes du paragraphe 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par sa seule signature, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la

signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 1^{er} mai à 16.30 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collègue et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

12.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits.

13.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le/les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit (en EURO)	% de capital social	Capital libéré
MPL (Cayman) LP	12.500	12.500	100%	100%
TOTAL	12.500	12.500	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros).

Résolution de l'associé unique

L'associé unique agissant à la place de l'assemblée générale des associés a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à quatre (4) le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer les personnes suivantes comme gérants pour une période indéterminée:

Gérants de classe A:

- Valérie Edmond, gérant, née le 30 août 1973, à Saint Mard (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
- Cindy Teixeira, gérant, née le 5 octobre 1980, à Juvisy-sur-Orge (France), ayant son adresse professionnelle au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Gérants de classe B:

- Mme Katia Panichi, maître en droit, née le 2 septembre 1973 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 2, Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
- Mme Sophie Laguesse, licenciée en droit, née le 3 avril 1974 à Liège (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2, Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

2. Le siège social de la Société est établi au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. FILALI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 14 avril 2011. Relation: LAC/2011/17412. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Référence de publication: 2011054819/502.

(110062007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Real Estate Alpha 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.918.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071377/10.

(110079540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Revisora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 145.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Revisora S.A.

Référence de publication: 2011071378/10.

(110079307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Real Estate Investor Fund 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**Capital social: EUR 14.612.500,00.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 125.521.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour REAL ESTATE INVESTOR FUND 3 S.à.r.l. (EN LIQUIDATION)

Monsieur DONATI Régis

Le Liquidateur

Référence de publication: 2011071379/12.

(110079413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Retinol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 44.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RETINOL S.A.

S. BAERT / P. STANKO

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011071382/12.

(110079435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Napizia SCI, Société Civile.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 166, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg E 3.225.

Il résulte d'un contrat de cessions de parts du 28 septembre 2006, que Dugan Management S.A. a cédé et transporté une part sociale, qu'elle détient dans la société Napizia S.C.I. à la société Antar Invest S.A., avec siège social à 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, qui accepte.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Pour Napizia S.C.I.

Référence de publication: 2011071321/12.

(110079033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Navelance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 156.523.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Référence de publication: 2011071322/10.

(110078737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Naxamber S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 160.458.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Référence de publication: 2011071323/10.

(110078741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Richelieu Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 69.877.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 26 avril 2011.

Résolutions

1. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société RICHELIEU FINANCE SA qui cessera d'exister.
2. L'assemblée décide que les livres, comptes et documents seront conservés pendant 5 ans à l'ancien siège, soit au 2, Rue Béatrix de Bourbon L-1225 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071386/14.

(110079270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Romal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 142.496.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire au siège social de la Société en date du 18 mai 2011:

1) L'Actionnaire unique décide d'accepter la démission de son poste d'Administrateur de la Société, avec effet immédiat, de:

- Monsieur Romain Leroy.

2) L'Actionnaire unique décide de nommer aux fonctions d'Administrateur de la Société, avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'Assemblée générale annuelle devant se tenir en 2015:

- Madame Anne-Sophie Chenot, employée privée, né le 19 février 1981 à Messancy (Belgique) et demeurant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROMAL S.A.

Référence de publication: 2011071389/17.

(110079378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Romal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 142.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROMAL S.A.

Référence de publication: 2011071388/10.

(110078951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Naxamber S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 160.458.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth day of the month of May.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Christoph PIEL, member of the Board of Directors, residing professionally in Luxembourg,
duly authorised by the minutes of the meeting of the board of directors of NAXAMBER S.A. (the "Company") dated
13th May 2011 an extract of which shall be annexed hereto to be filed with the registration authorities.

The appearing person requested the notary to state that:

I. The Company is a société anonyme having its registered office at L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,
incorporated by a deed of April 15, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The
Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary of May 10, 2011.

II. The subscribed and issued share capital of the Company is set at USD 25,000,000 (twenty-five million American
Dollars) represented by 25,000 (twenty-five thousand) without designation of par value.

III. Pursuant to article 6 of the articles of incorporation of the Company, the board of directors may from time to time
during a period ending on the fifth anniversary of the publication in the Mémorial C of the extraordinary general meeting
dated May 10, 2011, issue up to one hundred (100) parts bénéficiaires. The subscription price payable for the parts
bénéficiaires is fixed at USD 1 (one American Dollar).

The contribution paid to the Company against the issue of parts bénéficiaires will be inscribed in a reserve which shall
only be distributable by a resolution of the shareholders.

Each time the board of directors shall have issued new parts bénéficiaires so as to render effective in full or in part
the issue of new parts bénéficiaires as authorised by the foregoing provision, this article 6 shall be amended so as to
reflect the result of such action and the board of directors shall take or authorise any necessary steps for the purpose
of obtaining the execution and publication of such amendment in accordance with law.

IV. Pursuant to the decisions of the board of directors of the Company, held on 13th May 2011, there has been a
subscription to 60 (sixty) Parts Bénéficiaires at a subscription price of USD 1 (one American Dollar) per part bénéficiaire
to be fully paid up by a contribution in cash and to be issued by the Company.

V. The total subscription price of all 60 (sixty) parts bénéficiaires subscribed to in an amount of USD 60 (sixty American
Dollars) for the subscription was entirely paid by way of a contribution in cash which is allocated to the reserve referred
to in article 6.

Evidence of the full payment of the subscription price for the parts bénéficiaires was shown to the undersigned notary.

VI. As a consequence of the issue of the pre-mentioned 60 (sixty) parts bénéficiaires, article 6.1 of the articles of
incorporation of the Company shall consequently read as follows:

“ 6.1. The Company has issued 60 (sixty) parts bénéficiaires.

The Board of Directors may from time to time during a period ending on the fifth anniversary of the publication in
the Mémorial C of the minutes of the extraordinary shareholders meeting held on 10th May 2011 issue up to a further
40 (forty) parts bénéficiaires. The price payable for the parts bénéficiaires is fixed at USD 1 (one American Dollar).1

The contribution paid to the Company against the issue of parts bénéficiaires is inscribed in a reserve which shall only
be distributable by a resolution of the shareholders.

Each time the Board of Directors shall have issued new parts bénéficiaires so as to render effective in full or in part
the issue of new parts bénéficiaires as authorised by the foregoing provision, this Article 6 shall be amended so as to
reflect the result of such action and the Board of Directors shall take or authorise any necessary steps for the purpose
of obtaining the execution and publication of such amendment in accordance with law.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treize mai.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Christoph PIEL, membre du conseil d'administration de la société, demeurant professionnellement à Luxembourg

dûment autorisé par une décision du conseil d'administration de NAXAMBER S.A. (la "Société") du 13 mai 2011 dont un extrait restera annexé au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant a prié le notaire d'acter que:

I. La Société est une société anonyme ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, constituée suivant acte notarié en date du 15 avril 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 10 mai 2011.

II. Le capital émis et souscrit de la Société est fixé à 25.000.000 USD (vingt-cinq millions de dollars américains) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.

III. Aux termes de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration pourra de temps en temps pendant une période se terminant au 5e anniversaire de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2011 au Mémorial C, émettre un maximum de 100 (cent) parts bénéficiaires. Le prix de souscription à payer pour les parts bénéficiaires est fixé à 1.-USD (un US Dollar).

L'apport payé à la Société à l'occasion de l'émission des parts bénéficiaires sera inscrit dans une réserve qui sera seulement distribuable par une résolution des actionnaires.

Chaque fois que le conseil d'administration aura émis des nouvelles parts bénéficiaires afin de rendre effective totalement ou partiellement l'émission de nouvelles parts bénéficiaires telle que autorisée par la disposition qui précède, l'article 6 sera modifié afin de refléter le résultat d'une telle action et le conseil d'administration prendra ou autorisera toute mesure nécessaire afin d'obtenir l'exécution et la publication d'une telle modification en conformité avec la Loi.

IV. Conformément aux décisions du conseil d'administration de la Société tenu le 13 mai 2011, 60 (soixante) parts bénéficiaires ont été souscrites pour un prix de souscription de USD 1 (un dollar américain) par part bénéficiaire à payer intégralement par le biais d'un apport en numéraire et à émettre par la Société.

V. Le prix total pour la souscription des 60 (soixante) parts bénéficiaires d'un montant de USD 60.- (soixante dollars américains) a été intégralement payé par un apport en numéraire qui a été attribué à la réserve dont est fait mention à l'article 6.

La preuve du paiement de la totalité du prix de souscription des parts bénéficiaires a été démontrée au notaire soussigné.

VI. En conséquence de l'émission des 60 (soixante) parts bénéficiaires prémentionnées, l'article 6.1 des statuts de la Société sera modifié comme suit:

« **6.1.** La Société a émis 60 (soixante) parts bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration peut de temps en temps, pendant une période se terminant au cinquième anniversaire de la publication au Mémorial C du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 mai 2011, émettre jusqu'à 40 (quarante) parts bénéficiaires supplémentaires. Le prix de ces dernières est fixé à USD 1 (un dollar américain).

L'apport payé à la Société pour l'émission de parts bénéficiaires est inscrite dans une réserve qui n'est distribuable que par une résolution des actionnaires.

Chaque fois que le Conseil d'Administration émettra de nouvelles parts bénéficiaires afin de rendre effective entièrement ou en partie l'émission de nouvelles parts bénéficiaires comme autorisée par l'alinéa précédent, l'article 6 doit être modifié afin de refléter le résultat de cette action et le Conseil d'Administration prend ou autorise toute action dans le but d'obtenir l'exécution et la publication d'une telle modification en accord avec la loi.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de le même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. PIEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2011. Relation: LAC/2011/22212. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Releveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Référence de publication: 2011070653/108.

(110078415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Roolgabert A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 101.697.

—
Madame Gabriele HIRSCH démissionne de son poste d'administrateur.

Monsieur Alexis DE BERNARDI démissionne de son poste de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ROOLGABERT A.G.

MANACO S.A.

Angelo DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2011071390/15.

(110078911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Special Situations Luxembourg Co. 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 125.342.

—
EXTRAIT

Monsieur Fernand SASSEL démissionne de son poste de gérant de catégorie B du conseil de gérance de la société Special Situations Luxembourg Co. 1 avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Special Situations Luxembourg Co. 1

Fernand SASSEL

Référence de publication: 2011071397/14.

(110078572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Stanislas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.613.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/05/2011.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2011071398/12.

(110079509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Sabadell BS Funds SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.496.

—
Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.
Pour le Conseil d'Administration
Marie-Cécile MAHY-DUBOURG
Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011071399/13.

(110078827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Salon de Coiffure Mathias, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 39.512.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la société en date du 23 mai 2011 que le siège social de la société a été transféré du 66-70, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg vers le 10A, rue du Puits, L-2355 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 mai 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011071402/14.

(110079070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Samag, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8035 Strassen, 19, rue des Lilas.

R.C.S. Luxembourg B 148.967.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 16 mai 2011

Première résolution

L'Associé unique accepte la démission de M. Ulrich Binnerger de son poste de gérant («Geschäftsführer») de la Société avec effet au 31 Mars 2011.

Deuxième résolution

L'Associé unique nomme M. Robert Brimeyer, né le 3 Mai 1972 à Luxembourg résidant professionnellement au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg au poste de gérant («Geschäftsführer») de la Société pour une durée illimitée avec effet au 1^{er} Avril 2011.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2011071403/18.

(110078867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Monier Holdings GP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.537.

L'an deux mille onze, le deuxième jour de mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem.

A comparu:

Monsieur Carsten Opitz, avocat, résidant au Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de tous les actionnaires fondateurs de «Monier Holdings GP S.A.», une société anonyme ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés, sous la référence L090158219 en date du 14 octobre 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148537 (la «Société»), en vertu des procurations sous seing privé datées du 28 septembre 2009, 29 septembre 2009, 30 septembre 2009, 1 octobre 2009, 5 octobre 2009 et 6 octobre 2009, respectivement, qui sont restées annexées à l'acte de constitution reçu par le notaire instrumentant en date du 7 octobre 2009, numéro 23714 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12078, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéros 2098 et 2099 en date du 26 octobre 2009.

Le comparant, agissant en ès-qualités, a prié le notaire instrument de documenter ce qui suit:

Dans l'acte du 7 octobre 2009, précité, une erreur s'est glissée dans l'article 5.1.1. Il y a lieu de lire tant dans la version anglaise que dans la version française, comme suit:

Version anglaise:

“ 5.1.1. The Company's issued share capital is set at thirty-two thousand four hundred ninety-nine Euro and ninety-seven Cents (EUR 32,499.97), consisting of an aggregate amount of three million two hundred forty-nine thousand nine hundred ninety-seven (3,249,997) shares, whereof two millions four hundred twenty-two thousand eight hundred sixty-seven point two one seven eight (2,422,867.2178) A shares and eight hundred twenty-seven thousand one hundred twenty-nine point seven eight two two (827,129.7822) B shares, having a par value of one Cent (EUR 0.01) each.”

Version française:

« 5.1.1. La Société a un capital social émis trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et quatre-vingt-dix-sept Cents (EUR 32.499,97), représenté par trois millions deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (3.249.997) actions, dont deux millions quatre cent vingt-deux mille huit cent soixante-sept virgule deux un sept huit (2.422.867,2178) actions de classe A et huit cent vingt-sept mille cent vingt-neuf virgule sept huit deux deux (827.129,7822) actions de classe B, chaque action ayant une valeur nominale d'un Cent d'Euro (EUR 0,01).»

Toutes les autres dispositions figurant au dit acte du 7 octobre 2009 demeureront inchangées.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. OPITZ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 mai 2011. Relation: EAC/2011/5810. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011069808/40.

(110077143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

Marriott International Holding Company B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 141.077.

Les comptes annuels pour l'année 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071831/9.

(110078772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Marriott RHG Acquisition B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 141.245.

Les comptes annuels pour l'année 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071832/9.

(110078771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Café des Bons Amis de Gomes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 120, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 97.997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071992/9.

(110080383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.
